

DVT

DISPOSITIF DE VALORISATION
TERRITORIALE

POUR LES CLUBS

VOTRE FEUILLE DE ROUTE
2024



DVT

DISPOSITIF DE VALORISATION
TERRITORIALE

POUR LES CLUBS
VOTRE FEUILLE DE ROUTE
2024



Passez à l'action pour votre demande de subvention 2024 !

La Fédération Française Handisport valorise les actions locales et favorise le développement du projet sportif fédéral au travers du Dispositif de Valorisation Territoriale (DVT) financé par l'Agence nationale du Sport.

Vos actions présentées doivent être en cohérence avec votre projet associatif et votre feuille de route. Leur analyse déterminera le montant de votre subvention.



Retrouvez le DVT sur le site fédéral : dvt.handisport.org

Sommaire

PRÉSENTATION

Rôles des acteurs du DVT	04
La commission nationale d'évaluation	05
ANS & projets sportifs fédéraux	06
Les moyens financiers alloués au DVT	07
Principes de financement	08
Prérequis et critères d'évaluation	09
Outre-Mer	10
Ce qui change en 2024 & 2025	11
Sports délégués à d'autres fédérations et fédérations conventionnées	12

VOS ACTIONS

Nos conseils	13
Développement de la pratique	14
Promotion du Sport Santé	18
Éthique & Citoyenneté	19
Animation vacances olympiques et paralympiques	20

EN SAVOIR PLUS

Votre année DVT 2024	21
Pour bien démarrer	22
Mon parcours sur le Compte Asso	23
Dépôt des Comptes-rendus financiers de vos actions	24
Ma demande 2024 sur le Compte Asso	25
Relances "Le Compte Asso"	26
Vos messages / Codes de subvention	27
Les guides du Compte Asso	28
Projets sportifs territoriaux	29
ANS, emploi & professionnalisation	31
ANS Équipements	32
Besoin d'aide ?	33



Réalisation : Commission nationale DVT & Service communication FF.Handisport, Mars 2024

Crédits photos : G.Picout, D.Echelard, CRH & CDH

Rôle des acteurs du DVT

La Commission Nationale DVT étudie l'ensemble des dossiers et propose un montant d'aide à l'ANS.

Votre comité départemental vous accompagne et analyse vos projets.

COMITÉ RÉGIONAL

PORTE D'ENTRÉE DU DISPOSITIF

Projet sportif régional

Accompagnement CDH
Analyse CDH

ACCOMPAGNEMENT
& ÉVALUATION

COMITÉ DÉPARTEMENTAL

RELAIS LOCAL

Projet de développement

Accompagnement et analyse des demandes des clubs

ACCOMPAGNEMENT
& ÉVALUATION

CLUBS

ACTEURS DE TERRAIN

Projet associatif

La FFH auprès des sportifs et sportifs en devenir
1 à 3 action(s) proposée(s)

ACCOMPAGNEMENT
& ÉVALUATION

La commission nationale d'évaluation

La commission étudie l'ensemble des dossiers et propose un montant d'aide à l'Agence Nationale du Sport.

PRÉSIDENTE



Président de la commission
Habd-Eddine SEBIANE



Présidente de la Fédération *
Guislaine WESTELYNCK



Président du Comité d'Éthique
Bernard COURBARIAUX

REPRÉSENTANTS • TERRITOIRES



Représentant d'un comité régional *
Laurent THOMAS



Représentante d'un comité départemental *
Nathalie LAURENT



Représentant équipe technique régionale
Joffrey TREGOAT



Représentant club
Stéphane CHEMIN



Représentant Outre-mers
Jean-Claude BUSSY

REPRÉSENTANTS • DTN



Directeur Technique National
Grégory SAINT-GÉNIÈS



Référent régional *
Christophe CARAYON



Référent régional *
Cédric GARREAU



Référente régionale *
Myriam LEGRAS



Référent régional *
Emmanuel BUCHOUD

** Par déontologie, les membres de la commission ne doivent pas être titulaires d'un mandat électif au comité directeur fédéral, seule la présidente de la FFH est membre de droit.*

** Les référents régionaux ne prennent pas part au vote*

ANS & projets sportifs fédéraux

L'enveloppe budgétaire allouée par l'Agence nationale du Sport au DVT est en partie conditionnée par le respect des objectifs et critères suivants :

- **Décliner les projets sportifs fédéraux** dans les ligues, comités et clubs
- **Augmenter le nombre de licences**
- **Répartir les montants alloués**, objectifs :
50 % Comités et ligues / 50 % Clubs en 2024
- **Lisser les hétérogénéités régionales**
- **Veiller à la transparence** des critères d'évaluation
- **Répondre aux grandes priorités** : développement des pratiques, promotion du sport santé, éthique & citoyenneté
- **Encourager les pratiques féminines**
- Référencer les clubs bénéficiant d'une aide ANS dans le **HandiGuide des Sports**

À SAVOIR : une attention particulière est portée aux territoires ultramarins ainsi qu'aux territoires carencés.



Les moyens financiers alloués au DVT

Repères 2023 : **136 000 €** FFH + **1 895 900 €** ANS = **2 032 900 €**



Des moyens fédéraux,
financiers, techniques
et humains

Part fédérale

Des crédits alloués
en gestion par l'Agence
nationale du Sport

Part ANS

ATTRIBUTIONS 2023

51,5 % COMITÉS
48,5 % CLUBS



OBJECTIF 2024

49 % COMITÉS
51 % CLUBS

Principes de financement



Sur la base de votre projet associatif et de votre feuille de route, vous proposerez un maximum de 3 actions via le Compte Asso :

lecompteasso.associations.gouv.fr

Votre demande sera étudiée dans un premier temps par votre comité départemental (ou régional si absence de CDH) puis par la commission nationale.

NOUVEAU Attention pour 2024 un nouveau dispositif est mobilisable : « Animation vacances olympiques et paralympiques ».

- [Téléchargez la note de cadrage](#)
- Le dépôt de vos projets via le questionnaire en ligne est terminé depuis le 12 mars.
- Si vous y avez candidaté nous vous invitons à saisir une 4^e action lors de votre dépôt de dossier PSF sur Le Compte Asso.

À SAVOIR (RÈGLES FIXÉES PAR L'ANS)

- Les associations affiliées à plusieurs fédérations peuvent effectuer autant de demandes que d'affiliations sur leur Compte Asso.
- **Une même action ne peut pas être présentée au titre de deux fédérations !**
- Le seuil d'aide financière minimum par structure s'élève à 1 500 €. Il est abaissé à 1 000 € pour les structures dont le siège social se situe en zone de revitalisation rurale (ZRR) ou dans une intercommunalité ayant signé un contrat de relance et de transition écologique (CRTE) rural ou dans un bassin de vie comprenant au moins 50 % de la population en ZRR.

L'acquisition de matériel sportif n'est pas prise en charge dans le cadre du DVT. Pour le matériel "lourd" (demande supérieure à 10 000 €), pensez à mobiliser l'enveloppe ANS Équipement (voir page 32).

Prérequis & critères d'évaluation

Les prérequis

Nous avons identifié des éléments indispensables pour un club handisport. Ceux-ci constituent les prérequis à la participation au dispositif de valorisation territoriale :

- **Déposer sa demande 2024**, dans les délais, sur le Compte Asso
- **Souscrire au contrat d'engagement républicain**
- **Présenter un projet associatif s'inscrivant dans la paralympiade en cours (2020-2024) :**
diagnostic forces faiblesses, objectifs à court, moyen ou long terme, ressources, plan d'actions, critères d'évaluation
- **Présenter un budget prévisionnel de l'association** incluant l'année en cours (2023-2024 ou 2024)
- **Comptabiliser au moins 2 licenciés sportifs différents** titulaires d'une licence établissement, compétition ou loisir (hors président et trésorier) au 1^{er} mars 2024
- **Être affilié** au cours des saisons 2022-2023 et 2023-2024, ou uniquement pour la saison 2023-2024 au 1^{er} mars 2024 pour les clubs d'Outre-Mer
- **NOUVEAU EN 2024** Un club nouvellement affilié (2023-2024 uniquement) peut candidater au DVT sous réserve de comptabiliser au moins 10 licenciés sportifs différents titulaires d'une licence établissement, compétition ou loisir (hors président et trésorier) au 31/12/2023.
- **Sur l'extranet, mettre à jour le profil de votre club :**
lieu(x) de pratique et liste des sports proposés

Critères d'évaluation

- Avoir fait son CRF 2022 avant le 30 juin 2023
- Respect des prérequis
- Évolution du nombre de licenciés au 1^{er} mars
- Ratio € / licences
- Régularité de la pratique et pérennité des actions présentées
- Cohérence de vos actions au regard de votre projet et de votre feuille de route
- Analyse de vos actions par votre CDH
- Valorisation des clubs labellisés

Vous pouvez présenter 1 à 3 actions maximum parmi les 3 thématiques présentées et une 4^e action si vous avez candidaté au "dispositif AVOP" via le formulaire de la fédération :

- Développement des Pratiques "Sport pour Tous"
- Promotion du Sport Santé
- Éthique et Citoyenneté
- Animation Vacances Olympiques et Paralympiques (uniquement si vous avez candidaté)

Outre-Mer

La FFH porte une attention particulière à ses comités et clubs ultra marins, découvrez les mesures spécifiques.



DVT

- L'enveloppe globale des territoires ultra marins est sanctuarisée. Les enveloppes sont fongibles d'un territoire à l'autre dans la limite d'une diminution de 50 % maximum par territoire.
- Les clubs ultra marins peuvent candidater au DVT dès leur première année d'affiliation à condition d'avoir au moins 2 licenciés sportifs différents au 1^{er} mars 2024
- Les clubs et comités peuvent déclarer des actions de déplacement vers la métropole pour participer à des compétitions nationales (hors compétition de haut-niveau)
- Des référents DTN dédiés (voir page 5)

ANS Équipements

- Les clubs et comités ultra marins peuvent bénéficier d'un financement jusqu'à 100 % pour l'acquisition de matériel sportif spécifique lourd et véhicules adaptés, dans le cadre de l'enveloppe nationale ANS Équipement (voir page 32).
- Le plan 5000 équipements / Génération 2024 est également mobilisable :
 - [Équipement – plan 5000](#)
 - [Contacts territoriaux équipements](#)



Ce qui change en 2024 & 2025

NOUVEAU EN 2024

- Sports délégués (voir liste page 12) : pour les clubs unisports doubles affiliés, à la fois à une fédération homologue délégataire d'un para-sport et à la Fédération Française Handisport (FFH), les actions unisports présentées ne sont pas éligibles au titre du PSF (DVT) de la Fédération Française Handisport en 2024.
- Honorabilité (engagement) : tous les exploitants (dirigeants et encadrants salariés ou bénévoles) doivent se soumettre au contrôle d'honorabilité et avoir une licence cadre.
- **ATTENTION** Les relances sur « Le Compte Asso » seront limitées à une seule relance au cours des 2 premières semaines de la campagne. Voir explications page 26.
- Évolution du nombre des licences au 1^{er} mars 2024.
- [Modèle projet associatif](#) à disposition des clubs.
- Éligibles dès la première année d'affiliation au DVT si au moins 10 licenciés sportifs différents au 31/12/23.

NOUVEAU EN 2025

Pour toutes les structures

Prérequis

- Être affilié : 2022-2023 et 2023-2024, et pour 2023-2024 au 31/12/24.
- Comptabiliser au moins 2 licenciés sportifs différents titulaires d'une licence établissement ou compétition ou loisir (hors président et trésorier) au 31/12/24.
- Nouveau projet associatif demandé comprenant la nouvelle paralympiade (2025-2029).

Critères d'évaluation

- Evolution du nombre de licences au 31/12/24.

Sports délégués à d'autres fédérations et fédérations conventionnées

Sports délégués à d'autres fédérations par le Ministère des Sports

- Para Aviron
- Para Badminton
- Para Canoë
- Para Danse
- Para Dressage
- Para équestre
- Para Bras de fer
 - Para Golf
- Para Handball
- Para Hockey-luge
 - Para Judo
- Para Karaté
- Para Escalade
 - Handifly
- Para Rugby à XIII
- Para Ski nautique
 - Para Wake
 - Para Surf
- Para Stand-up paddle
- Para Taekwondo
- Para Tennis
- Para Tir sportif
- Para Tir à l'arc
- Para Triathlon
- Para Duathlon
- Para Vol à voile
 - Para Voile
 - Para Volley
- Handi Parapente

Fédérations conventionnées (au 01/01/2024)

- Fédération Française de Rugby
- Fédération Française de Ski
- Fédération Française de Football
- Fédération Française Basket Ball
- Fédération Française de Tennis de table
- Fédération Française de Cyclisme
- Fédération Française de Natation
- Fédération Française de Golf
- Fédération Française de Bowling
- Fédération Française de d'Etudes et de Sports Sous-Marins
- Union Nationale du Sport Scolaire
- Fédération Française du Sport Universitaire

Gagnez du temps et optimisez le montant de votre subvention.

1

Mettez à jour vos informations sur "Où pratiquer ?" et dans le Handiguide des Sports (voir page 22).

2

Effectuez votre compte rendu financier 2023 avant le 30 juin.

3

Déposez 1 à 3 actions (4 si vous avez répondu au Dispositif AVOP) sur le Compte Asso et respectez les actions éligibles de votre feuille de route.

4

Privilégiez des actions cycliques ou pérennes.

5

Éviter de présenter des actions ayant de très faibles coûts.

6

Présentez uniquement des actions que vous organisez et que vous supportez financièrement.

7

Aidez vos évaluateurs, soyez précis dans vos descriptifs d'action.

8

Fixez-vous des objectifs facilement évaluable : *25 sportifs attendus...*

9

Le montant demandé par action ne doit pas dépasser 80% du total des charges.

10

Déclarez vos actions dans le calendrier fédéral des événements sportifs via l'extranet.

11

NOUVEAU

S'appuyer sur le [projet associatif](#) mis à disposition par la FFH.

12

NOUVEAU

Pensez à vous faire accompagner par votre CDH.

VOS ACTIONS

Sur le Compte Asso, dans “Objectifs opérationnels”, choisir “Développement de la pratique”

Sur le Compte Asso, dans “Modalités ou Dispositifs”, choisir :

ACTIONS SPÉCIFIQUES JEUNES



Animation d'une École Multisport Jeunes

- 1 séance hebdomadaire dédiée au public U20
- Minimum 4 pratiquants réguliers U20
- Plusieurs sports proposés dans l'année
- Chercher à atteindre les critères d'éligibilité du label Club Ecole



Animation d'une Section Jeunes

- 1 séance hebdomadaire dédiée au public U20
- Minimum 3 pratiquants réguliers U20
- Unidisciplinaire
- Chercher à atteindre les critères d'éligibilité du label Club Avenir

ACTIONS SPORTIVES AVEC LES PARTENAIRES EXTERNES

- Contribuer au développement du nombre de pratiquants et licenciés par des actions menées avec des associations de PSH, prothésistes, fédérations scolaires, clubs et comités départementaux conventionnés...



VOS ACTIONS

Sur le Compte Asso, dans “Objectifs opérationnels”, choisir “Développement de la pratique”

Sur le Compte Asso, dans “Modalités ou Dispositifs”, choisir :



CYCLES ET CRÉNEAUX RÉGULIERS DE PRATIQUE

- Initiation et/ou perfectionnement
- Nombre de créneaux hebdomadaires ou annualisés
- Initiation : a minima 1 créneau hebdomadaire
- Perfectionnement : a minima 2 créneaux hebdomadaires



NOUVEAU EN 2024

ACTIONS SPORTIVES EN DIRECTION DE NOUVEAUX PUBLICS

- Actions contribuant au développement de l'offre de pratique pour des nouveaux publics
- Exemples : féminines, seniors, DYS, maladies chroniques invalidantes...



ACCOMPAGNEMENT DE SPORTIFS VERS LES RENCONTRES SPORTIVES RÉGIONALES ET NATIONALES

- À minima, accompagnement des sportifs du club sur un stage ou une rencontre sportive régional ou national
- Avec mobilisation d'un technicien du club
- Pour les territoires ultramarins, déplacements sur les compétitions en France métropolitaine
- Hors actions liées au volet accession au sport de haut niveau

VOS ACTIONS

Sur le Compte Asso, dans “Objectifs opérationnels”, choisir “Développement de la pratique”

Sur le Compte Asso, dans “Modalités ou Dispositifs”, choisir :

DISPOSITIFS FÉDÉRAUX UNIDISCIPLINAIRES DE LOISIRS



En intitulé de l'action, saisir :
Sports de Nature High Five

- Développement des sports de nature : à minima un cycle “Évolution” de 4 séances ou plus

[En savoir plus](#)



En intitulé de l'action, saisir :
Basket 3x3

- Tournoi respectant le règlement sportif éditée par la commission sportive basket-fauteuil

[En savoir plus](#)



En intitulé de l'action, saisir :
HandiKids tennis de table

- Demi-journée d'animation sportive avec mise en place des ateliers HandiKids et certification par le passage des tests HandiKids

[En savoir plus](#)

VOS ACTIONS

Sur le Compte Asso, dans “Objectifs opérationnels”, choisir “**Développement de la pratique**”

Sur le Compte Asso, dans “Modalités ou Dispositifs”, choisir :

INITIATIVES LOCALES



- Initiatives locales participant au développement de l'offre de pratique et du nombre de licenciés
- **À l'exception des journées de sensibilisation**

VOS ACTIONS

Sur le Compte Asso, dans “Objectifs opérationnels”, choisir “Promotion du Sport Santé”

Sur le Compte Asso, dans “Modalités ou Dispositifs”, choisir :

ENCADREMENT D'UN PROGRAMME HANDISPORT-SANTÉ

En intitulé de l'action, saisir : **Encadrement d'un programme Handi'form**

Le programme Handi'Form est dédié aux **personnes en situation de handicap moteur ou sensoriel** souhaitant (re)devenir un peu plus actif.

- **Prérequis : avoir suivi la formation HSS module 1**
- Durée du programme : 12 semaines
- Deux séances hebdomadaires : une collective encadrée et une en autonomie préparée par l'encadrant sportif
- Programme réalisé à partir d'une évaluation du capital santé : tests + questionnaires
- Progression des participants au cours du programme sur les différentes capacités physiques

[En savoir plus](#)

En intitulé de l'action, saisir : **Encadrement d'un programme Handi'mouv**

Le programme Handi'Mouv s'adresse au **public des centres** souhaitant retrouver un peu de dynamisme, de rencontres et d'échanges autour de l'activité physique. C'est avant tout l'aspect préventif qui est mis en avant.

- **Prérequis : avoir suivi la formation HSS module 1**
- Durée du programme : 12 semaines
- Deux séances collectives encadrées hebdomadaires
- Programme réalisé à partir d'une évaluation du capital santé : tests + questionnaires
- Progression des participants au cours du programme sur les différentes capacités physiques

[En savoir plus](#)



Autre action sport santé

Le club propose un programme sport santé basé sur une évaluation des capacités physiques et visant leur amélioration. Les séances sont proposées au moins 2 fois par semaine sur au moins 12 semaines. Elles sont animées par des personnes détenant un diplôme d'encadrement sportif, formées au sport santé par une formation externe à la FFH (STAPS, CROS, CDOS...)

VOS ACTIONS

Sur le Compte Asso, dans “Objectifs opérationnels”, choisir “**Éthique & Citoyenneté**”

Sur le Compte Asso, dans “Modalités ou Dispositifs”, choisir :



ACCOMPAGNEMENT DES LICENCIÉS AUX FONCTIONS D'OFFICIELS ET/OU DE DIRIGEANTS DE CLUBS

- Organisation ou participation à des sessions de formations
- Parrainages et / ou tutorat



NOUVEAU EN 2024

INITIATIVES LOCALES

- Favorisant l'engagement dans la vie bénévole (famille, jeunes...)
- Véhiculant les valeurs d'éthique, de citoyenneté et de développement durable
- Exemple : implication des familles dans la vie du club

VOS ACTIONS

Sur le Compte Asso, dans “Objectifs opérationnels”, choisir “Animation Vacances Olympiques et Paralympiques”

Sur le Compte Asso, dans “Modalité ou Dispositifs”, choisir :

ANIMATION VACANCES OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES

Éligibilité au dispositif

- Être affilié au cours des saisons 2022-2023 et 2023-2024, ou uniquement pour la saison 2023-2024 pour les clubs d’Outre-Mer.
- Comptabiliser au moins deux licenciés sportifs au 1^{er} mars 2024.
- Avoir répondu au formulaire de recensement **avant le 12 mars 2024**
- Déposer sa demande de subvention dans les délais, sur le Compte Asso **entre le 2 et 30 avril 2024** dans votre demande DVT/PSF 2024

Vos actions doivent :

- **Rendre accessible la pratique sportive** pour les publics les plus éloignés (notamment les **personnes en situation de handicap** etc...),
- Mettre en lumière des actions structurantes développées prioritairement dans des **quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) ou en zones rurales (ZRR)**, au bénéfice de publics prioritaires,
- Favoriser les synergies locales entre collectivités territoriales, associations

locales et nationales, et autres acteurs du développement du sport,

- Soutenir les acteurs de terrain notamment du mouvement sportif qui portent un **projet d’inclusion par le sport** et participent à la dynamique olympique et paralympique.

Vous devrez :

- Accueillir et mettre en place des **animations sportives en faveur de jeunes** issus de territoires prioritaires pendant les **vacances scolaires de printemps et/ou d’été**

- Proposer des **actions variées** (activités, sorties, séjours) et des **thématiques diversifiées** (sport, culture, citoyenneté, Savoir Rouler A Vélo [SRAV]...) dans une logique d’Héritage des JOP 2024
- Garantir l’inclusion des habitants des **territoires carencés** à la dynamique olympique et paralympique, en appliquant notamment une tarification accessible pour le plus grand nombre
- Proposer **au minimum 5 demi-journées** d’animation

Télécharger la [note de cadrage](#)

Votre année DVT 2024

Janvier

Sur le Compte Asso :

Saisie des comptes rendus financiers de vos actions 2023.

Février

- Publication de votre feuille de route
- Dialogue CRH/CDH
- Commission nationale CRH et CDH
- Le CDH accompagne ses clubs dans l'élaboration de leur demande 2024, à défaut le CRH prend le relais

Avril

- Saisie des demandes 2024 par les clubs **sur le Compte Asso** (ouverture prévisionnelle du 2 au 30 avril 2024)
- Le CDH évalue les demandes de ses clubs, à défaut le CRH prend le relais jusqu'au 10 mai

Mai

- Commission nationale Clubs

Juillet-Août-Septembre

- Versement des financements
- Envoi des notifications d'accord ou de refus par l'Agence nationale du Sport

Pour bien démarrer

Avant d'entamer vos démarches, mettez à jour vos données sur ces deux sites :

1. Annuaire des Clubs Handisport

Les informations que vous avez indiquées sur licences.handisport.org au moment de votre affiliation apparaissent en temps réel dans l'annuaire des structures handisport « Où Pratiquer ? » annuaire.handisport.org

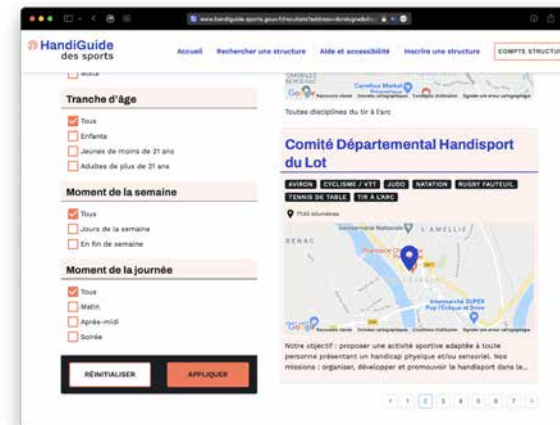
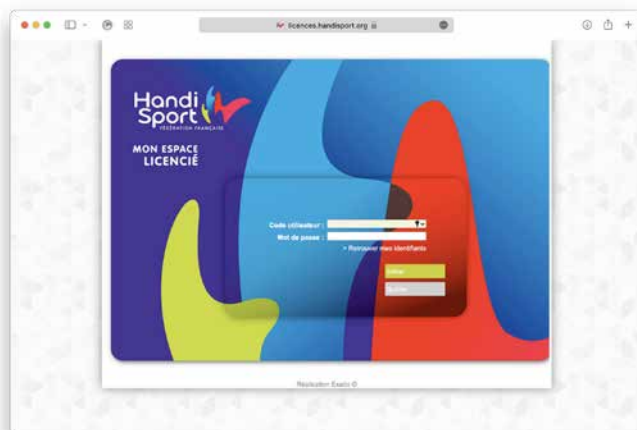
Pensez à mettre à jour la liste des sports que vous proposez.

2. HandiGuide des sports

Le HandiGuide des sports, créé en 2006 à l'initiative du Ministère des Sports, est un annuaire interactif des structures sportives accueillant des pratiquants en situation de handicap.

Vous avez reçu une aide ANS en 2023 ?

Vous devez référencer votre structure dans le HandiGuide des Sports : handiguide.sports.gouv.fr

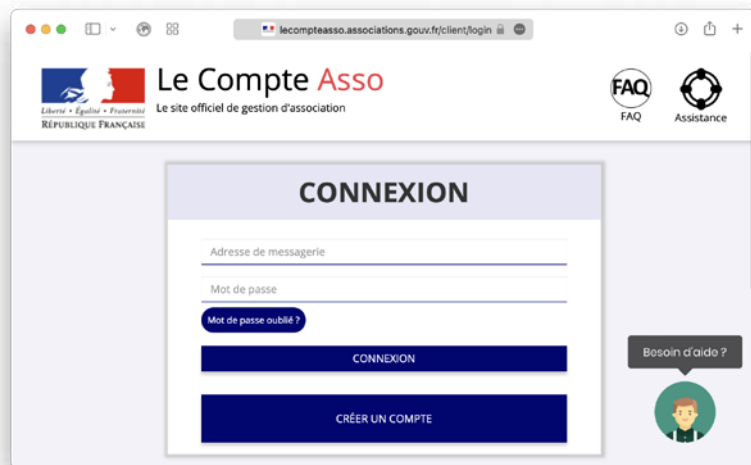


Mon parcours sur le Compte Asso

Le Compte Asso est disponible toute l'année pour la mise à jour de vos documents administratifs.

Indispensable pour votre demande de subvention, vérifiez les informations concernant votre structure :
RIB, adresse mail, adresse postale.

lecompteasso.associations.gouv.fr



Documents du demandeur

- Votre budget prévisionnel 2023-2024 ou 2024
- Votre projet sportif s'inscrivant dans la paralympiade 2020-2024

Compte-rendu financier 2023

Si vous avez bénéficié d'une subvention en 2023, vous devez compléter le compte-rendu financier de vos actions 2023 avant le 30 juin 2024

Pièces à fournir

- Bilan financier et comptes de résultats 2023
- Rapport d'activité 2023

Dépôt des Comptes-rendus financiers de vos actions 2023

Vous devez effectuer l'évaluation de vos actions 2023 en déposant le ou les compte(s) rendu(s) financier(s) sur le Compte Asso avant le 30 juin 2024.

Avec les mêmes identifiants qu'en 2023, connectez-vous sur :
lecompteasso.associations.gouv.fr

ÉTAPE 1 / Allez sur **Suivi des démarches / Voir les comptes rendus financiers** / sélectionnez **Exercice 2023**.

Vous arriverez sur votre dossier de subvention 2023 : **“Compte rendu financier 2023”**. Complétez les comptes rendus financier dont le type de subvention est **“Projets sportifs fédéraux”**.

ÉTAPE 2 / Saisissez votre compte rendu financier.

ATTENTION ! Dans la partie “Bilan financier”, l'aide ANS perçue par action ne doit pas dépasser 80% du total des charges de l'action.

ÉTAPE 3 / Téléchargez le Cerfa récapitulatif de votre compte rendu **avant de transmettre votre dossier**.

À SAVOIR : Ce document vous sera utile pour votre demande 2024.

ÉTAPE 4 / N'oubliez pas de cliquer sur **“Transmettre”** puis **“Confirmer la transmission”** pour soumettre votre dossier au service instructeur.

1 2 3
Comptes Rendus Financiers Attestation et transmission

ATTESTATION

Je soussigné(e), WILLART Justine représentante(s) légale(s) de l'association COMITE REGIONAL HANDISPORT BOURGOGNE FRANCHE-COMTE déclare :

- que l'association est à jour de ses obligations administratives, comptables, sociales et fiscales (déclarations et paiements correspondants).
- exactes les informations administratives dans l'écrit « Informations administratives » du compte association.
- exactes et sincères les informations du présent compte-rendu.

Fait le 08/02/2022

A =

Ma demande 2024 sur le Compte Asso

Vous serez informés de la date d'ouverture des dépôts de demandes 2024 ultérieurement

Avec les mêmes identifiants qu'en 2023, connectez-vous sur :
lecompteasso.associations.gouv.fr

SAISISSEZ VOTRE DEMANDE 2024

- Munissez-vous du CERFA de votre compte rendu financier 2023 obtenu via le Compte Asso
- Choisir la subvention "Projet sportif fédéral" et indiquez le code de subvention de votre région (voir page suivante)

Si vous avez reçu une aide ANS au titre du DVT en 2023 :

- Cochez la case "Oui" à la ligne "Subvention obtenue pour le même dispositif l'an passé"
- Joignez le CERFA de votre "Compte rendu financier 2023" ainsi que les pièces justificatives (budget prévisionnel)

Saisissez jusqu'à 4 actions pour 2024 :

Lors de la saisie de vos actions, veuillez prêter attention aux points suivants :

- Saisir dans un seul dossier la description de vos actions
- Choisir une modalité du dispositif **éligible pour un club** à chaque action
- Le montant demandé par action ne doit pas dépasser 80 % du coût total de votre action
- **ATTENTION** La 4^e action concerne uniquement les clubs qui ont candidaté au nouveau Dispositif « Animation Vacances Olympiques et Paralympiques » avant le 12 mars via le formulaire de la fédération.

N'oubliez pas de cliquer sur "Transmettre" !

à l'étape "Attestations et soumission" après avoir coché les cases nécessaires.



Pour consulter les messages du service instructeur, cliquez sur le fil d'activité en page d'accueil pour les faire apparaître (voir page suivante).

Relances “Le Compte Asso”

Les relances pour modifications concernent uniquement :

- Budgets (en cas d'erreur d'année)
- Modalités non éligibles
- Absences de pièces (budget, projet)
- RIB incorrect

Tout dossier présentant une pièce non recevable sera rejeté par la commission nationale.

Désormais les dossiers présentant des erreurs seront étudiés respectivement comme suit :

1. J'ai déposé mon dossier lors des deux premières semaines de la campagne (du 2 avril au 16 avril inclus, dates prévisionnelles)
 - **Je peux être relancé une fois pour modification de mon dossier**
2. J'ai déposé mon dossier lors des deux dernières semaines de la campagne (du 17 avril au 30 avril inclus, dates prévisionnelles)
 - **Je ne serai pas relancé en cas d'erreur dans mon dossier.**

Consultez vos messages !

Pour consulter les messages du service instructeur, **cliquez sur le fil d'activité en page d'accueil** pour les faire apparaître.

The screenshot displays a web interface for a subsidy request. At the top, it shows 'Demande de subvention N° 21-086864' with a status of 'Subvention désactivée' and a reference number '42982459200050'. Below this, there is a table with columns for 'Demandeur', 'Type de subvention', 'Complétude', 'Dernière mise à jour', and 'Dernier utilisateur'. The 'Demandeur' is 'ASMF ASSOCIATION HANDISPORT DE PARIS PREMIERE ASSOCIATION FRANCAISE CREEE EN 1954 - 42982459200050'. The 'Type de subvention' is 'Agence nationale du Sport - Projets Sportifs Fédéraux - Projets sportifs fédéraux'. The 'Complétude' is 'complet'. The 'Dernière mise à jour' is '01/02/2022 20h13' and the 'Dernier utilisateur' is 'service instructeur'. Below the table, there is a section 'Suivi de l'instruction de la demande' with a 'Service instructeur' of 'FFH-IDF' and an 'Etat' of 'Payé, en attente des comptes-rendus financiers'. The 'Fil d'activité' section lists several events: '21/05/2021 10h00 - Modification état dossier - Le dossier a été transmis au service instructeur', '21/05/2021 10h21 - Modification état dossier - Le dossier est en cours d'instruction', '21/05/2021 15h48 - Modification état dossier - Le dossier est renvoyé au compte asso', '21/05/2021 15h48 - Message - Le dossier est renvoyé au compte asso. Message du service instructeur : Motif du renvoi du dossier au compte asso : Voir mail 21/05', '21/05/2021 20h25 - Modification état dossier - Le dossier a été transmis au service instructeur', '21/05/2021 20h41 - Modification état dossier - Le dossier est en cours d'instruction', and '26/07/2021 13h58 - Modification état dossier - Le dossier a été accordé par le service instructeur'. At the bottom, there is a 'Messagerie avec le service instructeur' section with a text input field and a 'Besoin d'aide ?' button.

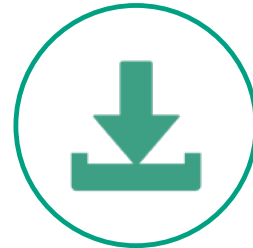
Rappel des codes de subvention

Indiquez le code de subvention attribué à votre région sur le Compte Asso

2056	AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
2057	BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ
2058	BRETAGNE
2059	CENTRE VAL-DE-LOIRE
2060	GRAND-EST
2061	HAUTS DE FRANCE
2062	ÎLE-DE-FRANCE
2063	NORMANDIE
2064	NOUVELLE-AQUITAINE
2065	OCCITANIE
2066	PAYS DE LA LOIRE
2067	PROVENCE-ALPES CÔTE D'AZUR
2068	GUADELOUPE
2069	MARTINIQUE
2070	GUYANE
2071	LA RÉUNION
2072	MAYOTTE

Les guides du Compte Asso

Ces guides ont été réalisés pour vous accompagner dans vos démarches.
Vous pouvez les télécharger ci-dessous.



GUIDE / Compléter la partie administrative

GUIDE / Déposer un compte-rendu financier

GUIDE / Faire une demande Projet Sportif Fédéral

Projets sportifs territoriaux

Chaque année, l'Agence nationale du Sport accompagne près de 30 000 associations locales pour mener des actions en faveur du développement des pratiques sportives.



En 2024, 72,09 M€ sont consacrés à la mise en œuvre des projets sportifs territoriaux (PST). Ces crédits, gérés par les services déconcentrés de l'État (DRAJES, SDJES), visent à financer l'emploi (voir page suivante), les savoirs sportifs fondamentaux, ainsi que des actions liées à la lutte contre toutes formes de violences dans le sport, à la promotion du sport-santé...

Le calendrier prévisionnel de la campagne 2024* ainsi que la note de cadrage régionale dépendent de votre région, consultez votre [DRAJES](#).

*** Dates d'ouverture et de fin de campagne, commissions d'attribution et avis emploi.**

1. Lutte contre les violences

Ce dispositif permet d'accompagner financièrement vos actions visant à prévenir et à lutter contre toutes les formes de violence dans le sport notamment sexuelles.

La fédération vous accompagne dans la mise en œuvre de vos actions de prévention.

Votre référente nationale

Sandrine Rabaud : s.rabaud@handisport.org



Projets sportifs territoriaux



2. Savoirs Sportifs Fondamentaux

- **Dispositif « j'apprends à nager » :**

Stage d'apprentissage de la natation pour les enfants de 6 à 18 ans pendant les vacances scolaires, les week end ou lors des temps périscolaires.

- **Dispositif « aisance aquatique » :**

Actions d'apprentissage de l'aisance aquatique (capacité d'agir de façon adaptée dans une diversité de situation en milieu aquatique) à destination d'enfants de 4 à 18 ans durant les temps scolaires, péri et extra scolaires.

Attention : seuls les projets encadrés par des intervenants formés « encadrant aisance aquatique » ou instructeur aisance aquatique » sont finançables.



- **Dispositif « savoir rouler à Vélo » :**

Il permet l'apprentissage de la pratique du vélo en autonomie pour l'ensemble des enfants de 6 à 18 ans. Il prend la forme de stages de 10h se déroulant en 3 étapes :

- **Savoir pédaler** : maîtrise des fondamentaux
- **Savoir circuler** : découverte de la mobilité en milieu sécurisé
- **Savoir rouler** : circuler en situation réelle

Les stages sont éligibles au financement ainsi que l'achat de petit matériel (500 euros unitaire max) nécessaire à la réalisation de ces stages.

Pour vous accompagner votre référente nationale Handisport
Élodie Espiau : e.espiau@handisport.org

ANS, emploi & professionnalisation

La professionnalisation du mouvement associatif est un axe fort des politiques publiques et un enjeu majeur pour garantir la mise en œuvre du projet sportif fédéral et de vos actions qui en découlent.



La fédération vous accompagne et vous encourage à solliciter les aides financières mises à disposition par l'ANS ainsi que par vos collectivités.

En 2024, l'ANS consacre 53,39 millions d'euros à l'emploi et à l'apprentissage. Les référents emploi de vos DRAJES pourront vous orienter utilement afin de mobiliser les différents dispositifs.

Chaque financement doit faire l'objet d'une évaluation et d'un compte rendu financier en fin de convention et avant tout renouvellement éventuel.

Repères : En 2023, la Fédération Française Handisport dispose de 172 emplois aidés par l'Agence nationale du Sport dans les territoires dont **81 postes ESQ Parasport.**

• Renouvelez vos postes ESQ s'ils arrivent en fin de convention cette année !

Votre référent national :

Jérémy Valomet – j.valomet@handisport.org

Les principaux dispositifs d'aide à l'emploi mobilisables

Sous réserve des nouvelles orientations ANS

Emplois Sportifs Qualifiés — ESQ parasport

- Convention sur 3 ans : 17 600 € annuels

Emplois Agence

- Durée : de 1 à 3 ans, renouvelable
- Plafond annuel 12 000 €
- Renouvellement selon orientation régionale (DRAJES)
- Priorisation 2024 : "Accompagnement PSF", "Animation Plan 5 000 Terrains de Sport" et Sport Féminin

Aide ponctuelle à l'emploi

- Durée : 1 an non renouvelable
- Plafond 12 000 €

1 000 emplois sociosportifs

- Clubs uniquement, dans l'une des 500 villes désignées comme prioritaires par le ministère des sports
- Pour les territoires ultra-marins toute ville disposant de QPV ou en territoire urbain carencé
- 100 % dédié à l'inclusion
- 60 000 € sur 4 ans

ANS Équipements



AGENCE
NATIONALE
DU SPORT

Les équipements sportifs à destination des personnes en situation

de handicap peuvent être financés par l'Agence nationale du Sport (plus de 3 M€ en 2024). **Nous détaillons ici l'enveloppe des équipements sportifs de niveau local (équipements mis en accessibilité).**

Équipements éligibles

- Mise en accessibilité d'équipement sportifs structurants : pontons, piscines, gymnases...
- Véhicules 9 places accessibles aux personnes à mobilité réduite
- Matériel mutualisable et spécifique à la pratique des personnes en situation de handicap : rampe de boccia, fauteuil de sport...
- Aides espérées : 80 % du coût (100 % pour les territoires d'outre mer)

Repères équipements sportifs matériels & véhicules adaptés : 873 000 € alloués à 31 structures affiliées en 2023

Critères à respecter

- Matériel d'une durée de vie de 3 ans minimum, 5 ans pour les véhicules et équipements mobiles (remorques).
- Coût d'achat unitaire 500 € TTC minimum
- Prendre en charge a minima 20% du coût total de l'opération.
- Le budget global minimum doit atteindre 12500€ pour pouvoir prétendre à une subvention de 10000€. Pour atteindre le budget minimum subventionnable, les structures affiliées peuvent mutualiser leurs demandes avec leur ligue ou comité

En savoir + et candidater

- Aucune demande de subvention ne doit être adressée directement à l'ANS. **Contactez vos délégués territoriaux SDJES ou DRAJES**, ils vérifieront l'éligibilité de votre projet.
- Les demandes se font désormais en ligne à l'adresse suivante : <https://infraspport.agencedusport.fr/> durant le premier semestre de l'année civile.

Besoin d'aide ?

La FFH vous accompagne dans vos démarches : contactez-nous au démarrage de votre projet d'acquisition ou envoyez-nous votre dossier de demande en version numérique.

Votre référent national :

Emmanuel Buchoud – equipement@handisport.org

Besoin d'aide ?

Vos comités sont à votre écoute pour vous accompagner dans votre démarche DVT, n'hésitez pas à les solliciter : oupratiquer.handisport.org



Consultez notre Foire Aux Questions
dvt.handisport.org



Écrivez-nous
dvt@handisport.org



Référente nationale
Justine WILLART
dvt@handisport.org



Suivi administratif
Jérémy VALLOMET
dvt@handisport.org

